

CONVOCAATION

Le Conseil municipal de Charentilly est convoqué le lundi 17 décembre 2012 à 20h30, en séance ordinaire, salle de la mairie.

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance.
- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil du lundi 19 novembre 2012.
- Démission du Conseil municipal de madame Corinne De Sousa, Conseillère municipale.
- Désaffectation de l'immeuble Jean-Baptiste Claveau
- Acquisition d'une bande de terre derrière le mur du cimetière, correctif à la précédente délibération (intitulé du numéro de parcelle)
- Voirie programme 2013 – Aménagement sécuritaire de la rue de la Fortinière pour partie – Amendes de police.
- Vote des taux contributions directes année 2013 :
 - Taxe d'habitation.
 - Taxe foncier bâti.
 - Taxe foncier non bâti.
- Redevance assainissement eaux usées, rejets du 1^{er} juillet 2013 au juin 2014.
- Participation pour l'assainissement collectif (P.A.C) et participation aux frais de branchement (P.F.B.) à compter du 1^{er} janvier 2013.
- Syndicat des Cavités 37 : adhésion des communes de Saché et de Sazilly.
- Comptes-rendus des réunions des EPCI.
- Contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.
- Calendrier des réunions 2013.
- Questions diverses.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 17 DÉCEMBRE 2012

A 20h30

L'an deux mil douze, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques Boullenger, maire.

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Étaient présents :

Mme Dutertre, 1^{ère} adjointe, M. Lehagre 2^{ème} adjoint, M. Motard 3^{ème} adjoint, Mme Bouin, 4^{ème} adjointe.

M. Rué, Mme Cherreau, M. Galopin, M. Biard, Mme Lamamy-Lacoste, M. Savard, M. Hatwell, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Guyon, conseiller municipal.

M. Meichel, conseiller municipal qui a donné procuration à Mme Dutertre, 1^{ère} adjointe.

Nomination du secrétaire de séance :

Au scrutin public et à l'unanimité, M. Hatwell, conseiller municipal est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2012.

Au scrutin public et à l'unanimité est approuvé le compte-rendu de la séance du lundi 19 novembre.

DEMISSION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME CORINNE DE SOUSA, CONSEILLERE MUNICIPALE.

M. le maire expose que par courrier du 25 novembre 2012, Mme Corinne De Sousa a fait part de sa démission du Conseil municipal, démission qu'il regrette, respecte et enregistre comme telle, la remerciant pour son engagement depuis bientôt 5 ans au service de la commune.

DESAFFECTATION DE L'IMMEUBLE JEAN-BAPTISTE CLAVEAU.

M. le maire rappelle la délibération du Conseil municipal n° 2012-032-3.2 du 15 octobre 2012 qui autorise l'aliénation de l'immeuble communal « ancienne école » situé 2, rue du Clos Faroux.

Il était décidé qu'en préambule à la signature de l'acte authentique, la commune recueille l'avis autorisant la désaffectation du bien de M. le préfet et de M. le Directeur Académique comme nous l'avaient indiqué les services préfectoraux concernés.

Par courrier du 3 décembre 2012, M. le Directeur Académique donne un avis favorable à la désaffectation de l'immeuble qui lui seul en réalité doit le donner. L'assemblée municipale est appelée à entériner cet avis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité.

- Accepte l'avis favorable de désaffectation du bien notifié par M. le Directeur Académique d'Indre et Loire, avis que sera adressé au notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique.

ACQUISITION DERRIERE LE MUR DU CIMETIERE, CORRECTIF A LA PRECEDENTE DELIBERATION (INTITULE DU NUMERO DE PARCELLE).

M. le maire rappelle la délibération du Conseil municipal 2012-019-3.1 du 21 mai 2012 qui décidait de l'acquisition d'une parcelle de terre d'une contenance d'environ 588 m² appartenant aux époux Evin, située au droit du mur Sud du cimetière.

Dans cette délibération, il est noté qu'il s'agit d'une partie de la parcelle AH1. En fait une erreur matérielle a été commise puisqu'il s'agit non pas de la parcelle AH 1 mais AE1.

L'assemblée municipale est appelée à corriger cette erreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité.

- Donne son accord à la correction suivante :

- Partie de parcelle concernée AE 1 en remplacement de AH1.
- Dit que le reste du contenu de la délibération ci-dessus citée est inchangé.

VOIRIE PROGRAMME 2013. AMENAGEMENT SECURITAIRE DE LA RUE DE LA FORTINIÈRE POUR PARTIE – AMENDES DE POLICE.

M. le maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de la rue de la Fortinière, pour partie, entre ses intersections avec la rue des Mailleries au Sud et la rue des Chevallerais au Nord, il devient nécessaire de créer un cheminement en un espace sécuritaire destiné en majorité aux élèves piétons de tous âges scolaires descendant du Nord du village pour se rendre, soit vers le centre bourg lieu où ils empruntent les transports en commun, soit vers la nouvelle école située rue des Mailleries. En effet, ce segment de voie recense des trottoirs très étroits ou très mal adaptés à la marche entraînant les écoliers et lycéens à marcher sur la chaussée.

Il est proposé au Conseil d'inscrire ce projet d'aménagement sécuritaire au titre de l'exercice 2013, une étude d'alignement ayant été réalisée durant cette année il est envisagé la réalisation du projet d'aménagement.

Le Cabinet maître d'œuvre présente une estimation de travaux arrêtée à la somme de 79 872,50 € HT, version du mois de novembre 2012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité.

- Demande à la commission Voirie – Réseaux de poursuivre l'examen du projet.
- Décide cependant de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre du versement du produit des amendes de police afin de mener à bien l'opération durant l'exercice 2013.
- A l'issue de la finalisation du projet par la commission Voirie – Réseaux, charge M. le maire de constituer le dossier, l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant et d'en faire dépôt auprès du Département pour instruction.

VOIRIE PROGRAMME 2013 – AMENAGEMENT SECURITAIRE DE LA RUE DE LA FORTINIÈRE POUR PARTIE – AMENDES DE POLICE – RESERVE PARLEMENTAIRE DE M. LE DEPUTE.

M. le maire rappelle la précédente délibération qui avait pour objet de solliciter l'aide de l'Etat au titre des amendes de police dans le cadre de l'aménagement sécuritaire de voirie rue de la Fortinière pour partie.

Il expose qu'il y a lieu de déposer une deuxième demande de subvention pour le même objet ayant pour intitulé « réserve parlementaire de monsieur Philippe Briand, Député », exercice 2013.

L'estimation du coût des travaux s'élève à 79 872,50 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité :

- Sollicite de monsieur le Député, une aide « réserve parlementaire » exercice 2013 au taux le plus élevé possible afin de mener à bien l'opération.
- Charge M. le maire de constituer le dossier, l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2013.

M. le Maire indique que dans l'élaboration du budget principal 2013, le Conseil municipal est appelé à fixer les taux d'imposition des trois taxes locales suivantes :

- taux d'habitation,
- taxe foncière sur la propriété bâtie,
- taxe foncière sur la propriété non bâtie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de reconduire les taux au même niveau que ceux de l'année 2012.

- taxe d'habitation	14,38 %
- taxe foncière sur la propriété bâtie	22,08 %
- taxe foncière sur la propriété non bâtie	44,44 %

REDEVANCE ASSAINISSEMENT EAUX USEES, REJETS DU 1^{er} JUILLET 2013 AU 30 JUIN 2014.

Sur proposition de M. le maire, le Conseil municipal est appelé à s'exprimer sur la tarification suivante, sans augmentation depuis le 1^{er} juillet 2009.

- Terme fixe 109,69 €
- Consommation par m3 1,53 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité.

- Décide du maintien des tarifications énoncées ci-dessus pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014.

A ces tarifs s'appliquera la TVA en vigueur.

PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) ET PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT (PFB) A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2013.

M. le maire expose que par délibération n° 2012-022-7 du 18 juin 2012, le Conseil municipal avait suivi les instructions préfectorales qui imposaient aux Conseils municipaux de se prononcer sur la participation pour l'assainissement collectif (P.A.C.) à compter du 1^{er} juillet 2012.

M. le maire indique que cette disposition est issue de la loi des finances rectificative pour 2012 n° 2012 -354 du 14 mars 2012 (article 30) qui a créé la Participation pour l'assainissement collectif (P.A.C) destinée à remplacer la Participation pour le raccordement à l'égout (P.R.E.) supprimé en tant que participation liée au permis de construire.

Conformément à l'article L 1331-7 du code de la santé publique « les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la commune, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation.

La P.A.C. est due par le propriétaire de l'immeuble à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de son extérieur ou de la partie réaménagée de l'immeuble, si ces dernières génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le Conseil municipal a fixé à compter du 1^{er} juillet 2012 le montant de la P.A.C. à un coût forfaitaire de 1 350 € par logement dans un immeuble.

Puis, M. le maire expose que considérant l'article L 1331-2 du Code de la santé publique qui stipule que « lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte eaux usées, la commune peut exécuter d'office les parties de branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public et est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux » ; il s'agit de la Participation aux frais de branchement (P.F.B.) dont le montant pour 2012 s'élevant à 1 200 €, sans augmentation par rapport à 2011 a été fixé par délibération n° 2011-059-8.8 du 19 décembre 2011.

M. Le maire indique en Conseil municipal qu'il convient de délibérer sur le montant respectif de ces deux taxes (P.A.C.) et (P.F.B.) au titre de l'année 2013.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité.

Participation pour l'assainissement collectif :

- Maintient la participation d'un montant de 1 350 € au titre de l'année 2013.
- Dit qu'un titre de recette correspondant (facture) sera adressé par le Trésor public au propriétaire redevable après son établissement en mairie.

Participation aux frais de branchement :

- Maintient la participation d'un montant de 1 200 € au titre de l'année 2013, son encaissement étant réalisé comme précédemment

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CAVITES 37 : ADHESION DES COMMUNES DE SACHE ET DE SAZILLY.

M. le maire expose que par délibération du Comité syndical du 16 décembre 2012, le Syndicat des Cavités 37 a donné son accord à l'adhésion en son sein des deux communes citées en objet.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres, dont notre commune doit se prononcer sur cette décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité.

- Emet un avis favorable à l'adhésion des communes de Saché et de Sazilly.

COMPTE-RENDUS DES REUNIONS DES EPCI.

Syndicat intercommunal de la Choisille (SICA), du mardi 4 décembre 2012.

M. Rué, délégué de la commune expose à l'assemblée les points principaux abordés :

- Arrêté modificatif de la déclaration d'intérêt général (DIG).
- Point sur l'avancement des travaux.
- Présentation des orientations budgétaires 2013.
- Participation de la commune au syndicat en 2013 : 3 383 €.

Syndicat SATESE, réunion du lundi 10 décembre 2012 :

M. Rué, délégué de la commune expose à l'assemblée les points principaux abordés :

- Orientations budgétaires 2013.
- Actualisation des tarifs, pour Charentilly :
 - o Contribution des communes membres : 1 302,21 €.
 - o Suivi des dispositifs d'assainissement collectif – assistance technique et validation de l'autosurveillance : 1 085 €.

Syndicat intercommunal Eau potable du mercredi 12 décembre 2012 :

Ms. Motard et Lehagre, délégués exposent à l'assemblée les points principaux abordés :

- Le rapport annuel 2011.
- Consommation globale du syndicat en diminution.
- L'étude diagnostic du cabinet d'audit se poursuit auprès du siège du syndicat à Semblançay.
- La recherche en eau pour la réalisation d'un nouveau forage sera relancée en 2013.

Syndicat intercommunal du Collège du Parc à Neuillé Pont Pierre :

M. Lehagre délégué présente au Conseil municipal les principaux point évoqués :

- Participation des communes en baisse en 2013, montant égal à 1 276,02 € pour notre commune, 47 élèves sont scolarisés.

Conseil communautaire Gâtine et Choisilles du lundi 10 décembre 2012.

M. le maire relate les principales questions abordées :

- Renouvellement de la balayeuse, le matériel retenu est de marque Dulevo.
- Prochain marché de collecte, tri, traitement des ordures ménagères.

CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS.

Par lettre LR/AR en date du 3 décembre 2012 reçue en mairie le 7 décembre 2012 le Cabinet d'avocat Jouanneau-Badenier à Tours a notifié à la commune la requête présentée pour madame Katya Guérin demeurant au lieu-dit « Les Vignes du Grand Chemin » à Charentilly.

Cette requête vise l'annulation pour excès de pouvoir à l'encontre de l'arrêté municipal du 1^{er} octobre 2012 portant permis de construire délivré positivement par M. le maire au bénéfice de M. et Mme Claude et Madeleine Haran pour la construction de deux maisons individuelles au lieu-dit « Les Vignes du Grand Chemin » à Charentilly, PC 037 059 12 1 0006.

Les motifs qui fondent cette demande sont décrits aux paragraphes suivants de la requête :

- I) Sur la recevabilité de la demande.
- II) Sur le bien-fondé de la demande.
- III) Sur la légalité interne de l'arrêté municipal du 1^{er} octobre 2012.

Considérant que M. le secrétaire greffier en chef du Tribunal administratif d'Orléans va notifier très prochainement à la commune la requête que lui aura déposée le Cabinet d'avocats Jouanneau-Badenier et qu'il y a lieu de prendre l'initiative quant à la défense des intérêts de la commune dans cette affaire.

Considérant que le Code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le Conseil municipal délibère sur les actions à mener au nom de la commune (article L 2132-1).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du Tribunal administratif d'Orléans, dans la requête urbanisme Katya Guérin contre la commune de Charentilly.
- Désigne l'assurance Protection juridique de la commune contrat 857 98 92 DAS, Cabinet Langouet Assurances à Neuillé Pont Pierre pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

CALENDRIER DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2013.

- Lundi 21 janvier.
- Lundi 18 février.
- Lundi 18 mars.
- Lundi 15 avril.
- Lundi 27 mai.
- Lundi 17 juin.
- Lundi 15 juillet.
- Lundi 26 août.
- Lundi 16 septembre.
- Lundi 21 octobre.
- Lundi 25 novembre.
- Lundi 16 décembre.

QUESTIONS DIVERSES.

La prochaine commission Voirie-Réseaux est fixée le mardi 8 janvier 2013 à 19 heures.

Mme Cherreau en qualité de trésorière de l'Union sportive de Charentilly se fait l'écho du bureau de l'association qui sollicite la réfection de l'aire de jeu du terrain d'honneur. Il est demandé à son président de recueillir des propositions techniques et financières détaillées auprès d'entreprises compétentes.

Mme Cherreau fait part au Conseil que les footballeurs vétérans de l'Union sportive souhaitent fêter leurs 20 années d'existence.

Sans autre question, M. le maire lève la séance à 22 heures 20.

**Jacques BOULLENGER,
Maire.**